

DEPARTEMENT DU GERS  
ARRONDISSEMENT D'AUCH  
CANTON DE VIC-FEZENSAC

2026/08

**COMMUNE DE VIC-FEZENSAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 12 février 2026.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 15 ; Nombre de votants : 17

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA – M. CAVALIERE – Mme CUEILLEN - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - M. OSPITAL - Mme NARRAN – Mme LAPLANE-SOTUM –M. ROSELL - Mme MASSAROTTO - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme GOULU-MARTINAT à Mme CUEILLEN - M. GEYRES à M. JAFFRES.

Excusés : Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI - M. CAUQUIL - Mme COUDERC - Mme MESSERLI - M. CHAULET.

**Objet : Subventions Mairie classes transplantées :**

Par délibération en date du 7 avril 2022, le conseil municipal avait décidé de verser les aides pour les classes transplantées directement aux familles vicoises et avait accordé :

Un montant de la participation de 125 € par enfant Vicois pour une classe transplantée d'une semaine.

Un montant de la participation de 50 € par enfant Vicois pour une classe transplantée de 2 jours.

Par délibération en date du 6 avril 2023, sur le même principe, le conseil municipal avait décidé, pour les écoles de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac (Lupiac, Marambat, Riguepeu), de verser les aides pour les classes transplantées directement aux familles vicoises pour moitié de la contribution voté pour l'école de Vic-Fezensac soit :

Une aide d'un montant de 62 € par enfant vicois participant pour une classe transplantée d'une semaine.

Une aide d'un montant de 25 € par enfant vicois participant pour une classe transplantée de 2 jours.

Cependant, les formats et le nombre de séjours pour les classes transplantés ont évolué.

Afin de s'adapter aux différentes situations, il est proposé de fixer un tarif de 25 € par jour par enfant Vicois scolarisé à l'école de Vic-Fezensac pour une classe transplantée de 5 jours maximum, jour de départ et d'arrivée compris.

De même, il est proposé de fixer un tarif de 12,50 € par jour par enfant Vicois scolarisé dans une école de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac (Lupiac, Marambat, Riguepeu) pour une classe transplantée de 5 jours maximum, jour de départ et d'arrivée compris.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :**

- de fixer un tarif de 25 € par jour par enfant Vicois scolarisé à l'école de Vic-Fezensac pour une classe transplantée de 5 jours maximum, jour de départ et d'arrivée compris ;
- de fixer un tarif de 12,50 € par jour par enfant Vicois scolarisé dans une école de la Communauté de

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 032-213204621-20260219-DCM2026\_08-DE



Communes d'Artagnan en Fezensac (Lupiac, Marambat, Riguepeu) pour une classe transplantée de 5 jours maximum, jour de départ et d'arrivée compris ;  
- d'autoriser le versement de l'aide directement aux familles.

Publié le 26 février 2026

En Préfecture le 26 février 2026

**Pour extrait certifié conforme,**

Le 20 février 2026

Madame le Maire,  
**Barbara NETO**



La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de transmission en préfecture et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)